

COIL
Société anonyme
Siège : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil (la **Société**) invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 1 juin 2022 à 10h30 au siège d'exploitation de la Société, à Roosveld 5, B-3400 Landen, Belgique.

ORDRE DU JOUR

- 1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations**
- 2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021**
- 3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021**

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

- 4. Décision concernant l'affectation du résultat**

Proposition de décision:

Le résultat à affecter est le suivant:

- | | |
|---------------------------|------------------|
| - Résultat reporté : | 1.196.008,09 EUR |
| - Résultat de l'exercice: | 2.188.176,10 EUR |

Résultat total à affecter: 3.384.184,19 EUR

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit:

- | | |
|---------------------|------------------|
| - Réserve légale: | - |
| - Bénéfice reporté: | 3.384.184,19 EUR |

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

7. Renouvellement des mandats de Finance & Management International SA et de Monsieur Patrick Chassagne en qualité d'administrateurs

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats de Finance & Management International SA et de Monsieur Patrick Chassagne comme administrateurs de la Société. Leur mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2027.

L'assemblée générale décide que le mandat d'administrateur de Finance & Management International SA ne sera pas rémunéré, sauf décision future de l'assemblée générale à cet égard. L'assemblée générale décide de fixer la rémunération du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Chassagne à 132.000 EUR par an.

8. Procuration

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide de conférer une procuration spéciale à Madame Florence Colpaert, Madame Natalya Hrechdakian et Monsieur Vadim Van Poppel, c/o Lydian, Avenue du Port 86c boîte 113, 1000 Bruxelles, chacun agissant séparément et avec pouvoir de substitution afin d'accomplir tous ce qui est nécessaire ou utile en vue du dépôt des décisions ci-dessus en vue de leur publication dans les Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et tout autre document).

9. Divers

* * *

CONDITIONS D'ADMISSION ET COMMENT VOTER

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- Les actionnaires détenant des actions dématérialisées déposeront à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Roosveld 5, B-3400 Landen), cinq jours francs au moins avant l'assemblée (soit au plus tard le 26 mai 2022), une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées. Cette attestation peut également être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 26 mai 2022) par e-mail à l'adresse suivante : legal.notices@coil.be.
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société ou par e-mail à l'adresse suivante: legal.notices@coil.be, cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée (soit au plus tard le 25 mai 2022).
- Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter et qui ont accompli les formalités d'admission mentionnées ci-dessus, doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société ainsi que sur le site web de la Société (<http://investors.coil.be>). Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 26 mai 2022) par e-mail à l'adresse suivante: legal.notices@coil.be.

* * *

EXERCICE DU DROIT D'INTERPELLATION

Outre la possibilité de poser des questions oralement lors de l'assemblée, les actionnaires auront également le droit de soumettre des questions écrites aux administrateurs et au commissaire concernant leurs rapports ou les points à l'ordre du jour avant l'assemblée générale ordinaire, et pour autant que la communication d'informations ou de faits ne soit pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle la Société, ses administrateurs ou le commissaire sont tenus.

Les questions posées ne recevront de réponse que si l'actionnaire en question a rempli les conditions d'admission susmentionnées. Toute question écrite doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 26 mai 2022) par e-mail à l'adresse suivante: legal.notices@coil.be.

Les administrateurs et respectivement le commissaire répondront à ces questions pendant l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration